



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 23 mars 2015

PROCES VERBAL n°264

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés (Quorum : 14) : 26

Date convocation du Conseil : 17 mars 2015.

Le conseil municipal de Plougonvelin s'est réuni au centre culturel Kéraudy sous la présidence de Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	SALIOU Séverine
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	GUEGUEN David
BELLEC Hélène	BILLY Dominique	BACOR Israël
CORRE Stéphane	BIZIEN Pierre	ELLEGOET Simone
CALVEZ Christine	MARTIN Céline	QUERE Raymond
KUHN Audrey	POCHIC Gildas	BERTHELOT Monique
PRUNIER Patrick	FLOURY Françoise	DESHORS Annick
DUROSE Pierre	RAGUENES Alain	QUELEN Jean-Jacques
APPRIOU Michèle		LE BORGNE Jean-Yves

PROCURATION : MME CALVEZ à M. GOUEREC jusqu'à son arrivée en cours de séance

ABSENT : Jean-René PLACET

Secrétaire de séance : Annick DESHORS

M. Stéphane CORRE fait remarquer que les observations, formulées par Mme Annick DESHORS au sujet du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2015, ont bien été prises en compte.

Le procès-verbal de ce conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

**N°
27-
2015**

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, dans certains cas, à des membres du conseil municipal. L'article L 2122-18 du CGCT, modifié par loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise en effet le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation

Il est proposé :

- La suppression du poste de 7^e adjoint
- la création d'un poste de conseiller délégué chargé de la solidarité.
-

Mme Monique BERTHELOT intervient : « M. le Maire, avant de poser ma question, je tiens à signaler au Conseil Municipal, le plaisir que j'ai eu à travailler pendant un an au côté de Mme Marie Claire GUILLET et mon regret de sa démission.

Ceci étant, les missions qui incombait au 7^{ème} adjoint vont-elles être modifiées ou resteront-elles les mêmes ? Si oui, quelles sont-elles ? »

M. GOUEREC : « La mission principale sera confiée à Mme CALVEZ qui sera aidée par un conseiller délégué à la solidarité».

Mme BERTHELOT : « Vous créez donc un poste de conseiller délégué. A une époque où le taux de chômage augmente au niveau de la CCPI, où une catégorie de la population rencontre de plus en plus de

difficultés, où vous signalez l'augmentation de la délinquance sur la commune, nécessitant la mise en place de la vidéo-surveillance, cette décision nous paraît curieuse. La solidarité ne mérite-t-elle plus un poste d'adjoint à Plougonvelin ? »

Le Conseil Municipal à 19 voix pour, 6 voix contre (groupe PPT) et 1 abstention (Jean-Yves LE BORGNE) décide la suppression du poste de 7^{ème} adjoint et la création d'un poste de Conseiller Délégué.

N° 28-2015 INDEMNITE DE FONCTION AU CONSEILLER DELEGUE

Les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du 1er alinéa de l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil municipal étant précisé que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne doit pas dépasser le maximum autorisé par les textes (2e alinéa de l'article L 2123-24 du Code général des Collectivités territoriales).

L'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune. La commune compte 3 889 habitants. En outre, la commune est classée station touristique et ce caractère justifie la majoration de 50 % des indemnités prévues par l'article précité, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Par délibération du conseil municipal du 22 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation a été fixé comme suit :

- Maire : 40 % de l'indice 1015
- Adjoints : 12 % de l'indice brut 1015.
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut 1015

Mme BERTHELOT : « Les chiffres semblent incohérents dans la note de synthèse. D'un côté, vous parlez de 6%, de l'autre de 9% ; quel taux faut-il prendre réellement en considération ? »

M. GOUEREC : « il faut lire 6% ».

Le conseil municipal à 19 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT + JY LE BORGNE), décide d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction au nouveau conseiller municipal délégué, au taux de 6 % de l'indice brut 1015. Compte tenu du classement de la commune en commune touristique, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la délibération, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT. en commune touristique.

N° 29-2015 MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION D'UNE ADJOINTE.

Par délibération du 22 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé la création des commissions municipales. Des modifications ont été apportées par délibérations des 15 décembre 2014 et 23 février 2015.

Suite à la démission de MME GUILLET Marie Claire, adjointe, il est proposé de procéder à son remplacement dans chacune des commissions concernées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la nouvelle composition des commissions municipales et des commissions non municipales comportant des membres extérieurs. (voir tableau joint en annexe).

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION DE FINANCES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Bertrand AUDREN	Audrey KUHN
Hélène BELLEC	Christine CALVEZ	
Pierre DUROSE	Stéphane CORRE	

	Gildas POCHIC	Patrick PRUNIER
	Myriam LEPOITTEVIN	Françoise FLOURY
	Jean-Yves LE BORGNE	Israël BACOR
	Annick DESHORS	Simone ELLEGOET
	Jean-Jacques QUELEN	
COMMISSION DE TRAVAUX + NAUTISME	Hélène BELLEC	Bertrand AUDREN
	Dominique BILLY	Céline MARTIN
	Séverine SALIOU	Alain RAGUENES
	Pierre BIZIEN	Maryline LE GOFF
	Pierre DUROSE	David GUEGUEN
	Raymond QUERE	Annick DESHORS
	Jean-Jacques QUELEN	Simone ELLEGOET
	Jean-Yves LE BORGNE	Stéphane CORRE
OFFICE DE TOURISME - EPIC	Patrick PRUNIER	Séverine SALIOU
	Bertrand AUDREN	Françoise FLOURY
	Pierre BIZIEN	Céline MARTIN
	Stéphane CORRE	Myriam LE POITTEVIN
	Michèle APPRIOU	Alain RAGUENES
	Annick DESHORS	Monique BERTHELOT
COMMISSION D'URBANISME	Christine CALVEZ	
	Françoise FLOURY	
	Michèle APPRIOU	
	Séverine SALIOU	
	Pierre BIZIEN	
	Alain RAGUENES	
	Jean-Jacques QUELEN	
COMMISSION PISCINE	Bertrand AUDREN	
	Dominique BILLY	
	Maryline LE GOFF	
	Jean-Yves LE BORGNE	
	Jean-Jacques QUELEN	
	Myriam LEPOITTEVIN	
COMMISSION ENFANCE	Audrey KUHN	
JEUNESSE ADOLESCENCE	Céline MARTIN	
	Maryline LE GOFF	
	Séverine SALIOU	
	Simone ELLEGOET	

TITULAIRES

SUPPLEANTS

SPORT + ASSOCIATION	Stéphane CORRE	
+ ANIMATION	David GUEGUEN	
	Dominique BILLY	
	Patrick PRUNIER	

	Audrey KUHN	
	Raymond QUERE	
	Myriam LEPOITTEVIN	

COMMISSIONS NON MUNICIPALES (AVEC MEMBRES EXTERIEURS)

COMITE D'ENVIRONNEMENT + 4 membres extérieurs	Christine CALVEZ	
	Françoise FLOURY	
	Michèle APPRIOU	
	Pierre BIZIEN	
	Alain RAGUENES	
	Jean-Jacques QUELEN	
	Séverine SALIOU	
COMITE DE GESTION DU PLAN D'EAU	Pierre DUROSE	
	Hélène BELLEC	
	Pierre BIZIEN	
	Séverine SALIOU	
	Christine CALVEZ	
	Israël BACOR	
COMITE DE PILOTAGE DU CENTRE CULTUREL KERAUDY	Patrick PRUNIER	
	Michèle APPRIOU	
	Bertrand AUDREN	
	Annick DESHORS	

N° 30-2015

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Le maire rappelle que Mme GUILLET Marie-Claire, Vice-Présidente du CCAS, a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient d'élire son remplaçant.

L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, dispose que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Il convient donc de procéder au renouvellement intégral du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus), par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Maire, président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Une liste commune aux différents groupes sont proposé avec 11 noms.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste présentée : 26

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

- **Christine CALVEZ**
- **Jean-René PLACET**
- **Françoise FLOURY**
- **Michèle APPRIOU**
- **Pierre DUROSE**
- **Monique BERTHELOT**
- **Simone ELLEGOET**
- **Audrey KUHN**

Mesdames LEPOITEVIN, DESHORS, MARTIN, candidates non élues au CCAS pourront être intégrées au Conseil d'Administration dans l'ordre de la liste, en cas de vacance en cours de mandat.

**N°
31-
2015**

ACHAT DE MATERIEL NAUTIQUE

Le Maire expose le projet d'achat de matériel nautique dédié aux entraînements et compétitions pour l'Association aviron de mer

- aviron de couple : 2400 € HT
- rameur concept 2 : 890 € HT

soit un montant de 3 290 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'acquisition du matériel précité pour un montant total de 3290 € HT pour l'association Aviron de mer. Ce matériel, non subventionné par le département, sera remboursé par l'association sur 5 ans.

**N°
32-
2015**

SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions spécifiques. La commission de finances se réunie le 10 mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'attribution des subventions aux organismes conventionnés et les subventions d'équilibre.

CCAS	6 500 €	Unanimité
Cinéma (Association Les allumés de la Grande Toile)	9 000 €	Unanimité
Office de Tourisme		
* Animation touristique et fonctionnement	42 750 €	24 voix pour, 1 abstention (JY LE BORGNE)
* Animations estivales	7 500 €	Unanimité <i>M. PRUNIER n'a pas pris part au vote</i>
Maison de l'Enfance (subvention d'équilibre)	40 000 €	Unanimité
Centre Culturel (subvention d'équilibre)	71 630 €	25 voix pour, 1 abstention (JY LB)

	<p>Festival d'Armor (tournoi cadets) 8 000 € Unanimité <i>M. GUEGUEN n'a pas pris part au vote</i></p> <p>Mme Annick DESHORS fait remarquer que le montant de la subvention est différent sur la note de synthèse (9 000 €) et dans le projet de budget (8 000 €).</p> <hr/> <p>Association aux marins 3 000 € Unanimité</p> <hr/>
<p>N° 33-2015</p>	<p><u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION</u></p> <p>L'état n° 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2015, est joint en annexe.</p> <p>Le produit fiscal à taux constants des taxes directes locales est évalué à 2 376 714 €, soit une progression de 46 469 € (+ 1,9 %) par rapport au produit effectivement perçu en 2014.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2015 au même niveau qu'en 2014, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe d'habitation : 20,46 % • Taxe sur le foncier bâti : 23,22 % • Taxe sur le foncier non bâti : 44,77 % <p>Mme DESHORS demande le pourcentage d'augmentation des bases correspondant à la loi de Finances 2015. M. AUDREN précise : +0,9%.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 7 voix contre (groupe PPT + JY LB), adopte la proposition précitée, et décide de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2014.</p>
	<p>Avant d'examiner les différents budgets 2015, M. AUDREN précise les objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la capacité d'autofinancement net de la commune pour financer les investissements • Assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments • Réduire l'endettement
<p>N°40 - 2015</p>	<p><u>ADOPTION DU BUDGET DU CENTRE CULTUREL KERAUDY</u></p> <p>M. AUDREN expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 29 janvier 2015 à partir des chiffres provisoires du compte administratif de 2014 en cours de contrôle par le Trésor Public.</p> <p>Il précise que le centre culturel (salle de spectacle et salle de réception) sera fermé à partir de juin pour travaux. Malgré cela, une programmation sera maintenue et pourra se faire à St Mathieu, Bertheaume ou ailleurs.</p> <p>Par ailleurs, le 1^{er} résultat du contentieux, consécutif aux malfaçons de construction, est intervenu et accorde des indemnités à la commune pour un montant total de 532 000 € (travaux + dommages et intérêts).</p> <p>Le budget Primitif du Centre Culturel Keraudy 2015 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 303 110 €, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des produits exceptionnels de 160 440 € (majoritairement des indemnités octroyées par le tribunal administratif de Rennes du 5 février 2015 correspondant aux pertes de recettes et remboursement de frais divers). • une prise en charge du déficit par le budget communal à hauteur de 29 330 €, montant réduit par rapport à 2014 (172 825 €) en raison de la perception des produits exceptionnels évoqués précédemment. • une subvention communale pour le salaire du directeur de 42 300 € pour Plougonvelin et 2700 €

	<p>pour Trébabu.</p> <p>Le détail des comptes est joint en annexe.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 7 contre (groupe PPT + JY LB), adopte le Budget Primitif présenté.</p>
<p>N°39 - 2015</p>	<p><u>ADOPTION DU BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE</u></p> <p>M. AUDREN expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 29 janvier 2015 à partir des chiffres provisoires du compte administratif de 2014 en cours de contrôle par le Trésor Public.</p> <p>Le Budget Primitif de la Maison de l'Enfance 2015 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 451 417 €, avec une prise en charge déficit au budget communal à hauteur de 40 000 € (14 000 € réalisé en 2014 pour une prévision de 56 310 €).</p> <p>Au budget prévisionnel 2014, la subvention de la CAF, estimée à 121 000, a été versée à hauteur de 147 811 € (ce qui a permis de réduire la subvention d'équilibre à 14 000 €). Pour 2015 il est prévu une subvention CAF de 141 000 €.</p> <p>Les dépenses de personnel augmentent légèrement avec la prise en compte de l'augmentation des charges à partir de septembre puisque les auto-entrepreneurs devront être embauchés en CDD.</p> <p>Le détail des comptes est joint en annexe.</p> <p>M. LE BORGNE précise qu' « il votera ce budget malgré les dépenses pour les activités périscolaires, l'école n'est pas faite pour animer mais pour apprendre ».</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 contre (groupe PPT), adopte le Budget Primitif présenté.</p>
<p>N° 38- 2015</p>	<p><u>ADOPTION DU BUDGET DE LA PISCINE</u></p> <p>M. AUDREN expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 29 janvier 2015 à partir des chiffres provisoires du compte administratif de 2014 en cours de contrôle par le Trésor Public.</p> <p>Il précise que, s'agissant d'un équipement de 14 ans, de nombreux travaux d'entretien doivent être effectués, ainsi que des travaux d'investissement (bâches tampons, jacuzzi, armatures métalliques extérieures).</p> <p>Un effort particulier sera également fait pour la communication, la publicité sur la Tréziroise afin d'augmenter la fréquentation.</p> <p>Le Budget Primitif du centre de loisirs aquatique Treziroise 2015, section d'exploitation, est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 209 241 €, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 440 654 € (415 000 € en 2014) et des produits exceptionnels de 302 453 € (indemnités accordées par le jugement du tribunal administratif de Rennes le 26 juin 2014) Un virement à la section d'investissement est prévu pour 145 000 €.</p> <p>Le remboursement des intérêts est estimé pour 2015 à 65 100 € (75 025 € en 2014) dont 6 900 € de perte de change.</p> <p>Les dépenses de personnel passent de 195 000 € en 2014 à 223 150 € en 2015.</p> <p>Une provision de 24 020 € est prévue pour le titre OPR, qui ne pourra pas être recouvré, la société étant placée en liquidation judiciaire.</p> <p>Un montant de 30 000 € est par ailleurs inscrit en dépenses imprévues.</p> <p>La section d'investissement est équilibrée à 560 707 € avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour 2014 de 229 136 € en recettes d'investissement (article R 1068). • Un virement prévisionnel de la section d'exploitation de 145 000 €.

	<ul style="list-style-type: none"> • une charge financière pour le remboursement du capital estimée à 144 000 € (136 700 en 2014) • un programme de travaux provisionné pour 127 370 € et 12 000 € pour l'achat de matériel. • Des dépenses imprévues pour 20 000 €. <p>Le détail des comptes est joint en annexe.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 7 contre (groupe PPT et Jean-Yves LE BORGNE) , adopte le Budget Primitif présenté.</p>
<p>N° 36-2015</p>	<p><u>AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PISCINE</u></p> <p>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.</p> <p>Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - section de fonctionnement : excédent 229 136,71 € - section d'investissement : déficit 254 202,78 € <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Mmes BERTHELOT et DESHORS) et 5 voix contre (M. BACOR, QUERE, QUELEN, Mme ELLEGOET et M. LE BORGNE), affecte le résultat de la section de fonctionnement, soit 229 136,71€ en section d'investissement article 1068.</p>
<p>N° 37-2015</p>	<p><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE POUR LA PISCINE</u></p> <p>Le budget primitif du centre aquatique prévoit une subvention exceptionnelle de 440 654 € de la commune pour équilibrer les comptes.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 19 voix pour et 7 contre (groupe PPT et Jean-Yves LE BORGNE), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 440 654 € au centre aquatique Tréziroise. La dépense sera inscrite au budget primitif de la commune à l'article 67441.</p>
<p>N°39 - 2015</p>	<p><u>ADOPTION DU BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE</u></p> <p>M. AUDREN expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 29 janvier 2015 à partir des chiffres provisoires du compte administratif de 2014 en cours de contrôle par le Trésor Public. Le Budget Primitif de la Maison de l'Enfance 2015 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 451 417 €, avec une prise en charge déficit au budget communal à hauteur de 40 000 € (14 000 € réalisé en 2014 pour une prévision de 56 310 €).</p> <p>Au budget prévisionnel 2014, la subvention de la CAF, estimée à 121 000, a été versée à hauteur de 147 811 € (ce qui a permis de réduire la subvention d'équilibre à 14 000 €). Pour 2015 il est prévu une subvention CAF de 141 000 €.</p> <p>Les dépenses de personnel augmentent légèrement avec la prise en compte de l'augmentation des charges à partir de septembre puisque les autoentrepreneurs devront être embauchés en CDD. Le détail des comptes est joint en annexe.</p> <p>M. LE BORGNE précise qu' « il votera ce budget malgré les dépenses pour les activités périscolaires, l'école n'est pas faite pour animer mais pour apprendre ».</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 contre (groupe PPT), adopte le Budget Primitif présenté.</p>

N°
35-
2015

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

M. AUDREN expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 29 janvier 2015 à partir des chiffres provisoires du compte administratif de 2014 en cours de contrôle par le Trésor Public.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2015 qui présente les caractéristiques suivantes :

- ❖ **section de fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 4 307 602 €, avec le maintien des taux d'imposition 2014 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement important et permettre la réalisation d'investissements, avec un prêt-relais TVA pour les projets cantine et Kéraudy.

- **Recettes de fonctionnement**

- impôts et taxes : 2499 K€ (2205 K€ en 2014) en prenant en compte une augmentation des bases d'impositions de 2.5 %,
- dotations, subventions et participations : 1061 K€ (972 K€ en 2014), la hausse étant justifiée par des subventions à percevoir au titre de la DETR (96 150 € pour la cantine, 9 000 € pour la vidéoprotection et 1 690 pour l'équipement numérique des écoles).
- Produit des services : 331 K€ (327 K€ en 2014)
- Produits exceptionnels : 374 K€ (indemnités octroyées par jugement du tribunal administratif de Rennes du 5 février 2015 pour les travaux de réparation des gradins, les charges de personnel et les frais d'expertise, montant réglé sur le budget communal).

soit un total de recettes réelles de fonctionnement de 4 271 K€ (3 404 en 2014).

- **Dépenses de fonctionnement**

- **les charges à caractère général** sont estimées à 766 K€ (710,2 en 2014). L'augmentation est justifiée par :
 - Une augmentation des dépenses d'entretien des voies et réseaux, du matériel technique et de la maintenance
 - Une prise en charge des frais de transport pour amener les enfants déjeuner au centre de vacances de Bertheaume pendant la fermeture de la cantine (9 000 €)

- **les dépenses de personnel** : pas d'embauche en 2015, sauf possibilité de contrat aidé (CUI/CAE).

La prévision des dépenses de personnel pour 2015 est de 1 165 K€ (1 118 K€ réalisés en 2014). L'augmentation est justifiée par :

- Les avancements de grades et d'échelon et la revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal
- Le recrutement d'un nouveau gardien de police au 1^{er} mars, en remplacement de Jean-Jacques Jezequel qui part en retraite le 15 mai 2015.

La compensation du remboursement dans le cadre du contrat d'assurance statutaire ainsi que les dotations de l'Etat pour les contrats aidés figurent à l'article 013 (atténuation de charges) pour un montant de 20 000 €, somme qui doit être déduite des charges de personnel pour calculer le montant réel des charges de personnel.

- **Les frais financiers** : l'objectif est de stabiliser la dette. Un emprunt de 250 K€ a été mis en place en février 2014 par l'ancienne municipalité.
Le budget prévisionnel 2015 ne prévoit aucun nouvel emprunt, sauf un prêt-relais pour la TVA lors des réparations du Centre Kéraudy. Cette TVA est remboursée à la commune par le FCTVA deux ans plus tard.
La charge financière (intérêts de la dette + pertes de change) est estimée à 102 K€ (104 K€ réalisés en 2014) dont 19 000 € de perte de change.
- **Les dépenses imprévues** pour 25 000 €

- **Le virement à la section d'investissement** est prévu à hauteur de 1 166 K€ (709 K€ réalisés en 2014) en hausse compte tenu de la recette exceptionnelle perçue et destinée à financer les investissements du centre culturel Kéraudy.

❖ **section d'investissement** équilibrée à 2 667 127 € dont 1 455 281 € de programmes nouveaux.

	Reports	BP	Total
<u>DEPENSES</u>			
Déficit 2014		203 307	203 307
Opérations d'ordre		15 619	15 619
Opérations patrimoniales		11 200	11 200
Capital d'emprunt		348 000	349 000
immo urbanisme	37 221	32 000	69 221
subventions versées	79 420	0	79 420
Programmes	516 079	1 423 281	1 939 360
TOTAL	632 720	2 034 407	2 667 127

<u>RECETTES</u>			
Affectation du résultat 2014		706 455	706 455
Virement section fonctionnement 2014		1 166 288	1 166 288
Opérations d'ordres		136 000	136 000
Opérations patrimoniales		11 200	11 200
Prêt relais TVA		120 000	120 000
FCTVA		165 039	165 039
Taxe d'aménagement		102 700	102 700
Programmes	206 353	52 992	259 345
TOTAL	206 353	2 460 774	2 667 127

Le détail des comptes est joint en annexe.

M. BACOR demande comment est calculée la perte de taux de change francs suisses / Euros, (question déjà posée l'année dernière, mais aucune réponse n'a été apportée depuis). Pour la commune, vous évaluez cette perte à 19 000 €, alors que pour la piscine elle n'est que de 6 900 €. Pouvez-vous me fournir votre formule de calcul.

M. AUDREN répond que les explications ont déjà été fournies lors du DOB et qu'«en tant que maire vous aviez tous les éléments pour permettre de calculer. Par ailleurs le montant du remboursement en capital est différent pour la commune et la piscine, ce qui explique les différences du taux de change ».

M. BACOR précise que le remboursement, en capital, des emprunts en francs suisses est de 48 432 € pour la commune et de 30 778 € pour la piscine. Comment expliquez-vous cette différence au niveau des pertes de change (respectivement 19 000 € et 6 900 €)?

M. AUDREN ne retrouve pas la formule de calcul mais précise qu'il la communiquera ultérieurement.

M. LE BORGNE prend la parole : « Rien ne change, la situation financière est difficile pour la commune, l'adjoint aux finances s'est retenu pour ne pas employer le mot *faillite*. Kéraudy + Tréziroise représentent une perte d'exploitation d'environ 1 M€ chaque année. Le train de vie de la commune ne change pas, aucune mesure d'économies, nous attendons mais il n'y a pas de signes de volonté politique...Au

contraire, l'adjoint aux finances multiplie les frais d'études ainsi que les postes de dépenses imprévues, ce qui pourrait inciter les services à accroître leurs dépenses. C'est un budget qui s'équilibre grâce à des produits exceptionnels (c'est la dernière année pour la piscine). C'est une gestion un peu approximative, sans véritable solution.

Je suis sceptique quant à la possibilité de trouver une entreprise capable d'absorber un déficit de 700 000 € pour la gestion de la piscine par délégation de service public. En conséquence, je voterai contre ce budget.»

M. GOUEREC précise que toutes les communes, en début de mandat, font des études pour les différents projets figurant dans leur programme, ceci est tout à fait normal.

M. BACOR intervient : « Il serait souhaitable, pour une bonne lecture des comptes, qu'en section d'investissement, les chiffres du compte administratif 2014 (montant réalisé) soient rajoutés, ce qui facilite la lecture du budget. »

M. AUDREN en prend note.

M. BACOR : « En période de baisse des dotations de l'Etat (-4,2%), les charges de fonctionnement augmentent, principalement les charges de personnel (+4,89%, tous budgets confondus et supérieur à la hausse des salaires des fonctionnaires) tout en prenant en compte une augmentation de 100% des primes et gratifications pour la Tréziroise. Les revenus des impôts et taxes augmentent de 2,87%, les charges d'intérêt des emprunts sont en légère baisse malgré, comme vous l'écrivez dans la note de synthèse, l'emprunt de 250 K€ réalisé par l'ancienne municipalité début 2014. Ce serait sage également de signaler, non seulement les emprunts mais aussi les recettes obtenues, suite aux contentieux de Kéraudy et Tréziroise, environ 1 M€, par l'ancienne municipalité. L'ancienne municipalité ne s'est donc pas contentée de réaliser un emprunt de 250 K€, comme vous le répétez constamment.

Nous sommes plus sur une voie de grasse attribution des dépenses des services que sur une voie d'économies, le signal envoyé à la population est très négatif. L'augmentation brutale des impôts en 2014 s'avère encore une fois injustifiée.

De plus, comme nous avons refusé de participer pour les budgets annexes lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), par manque d'information et qu'ensuite vous avez refusé de prendre en compte les remarques sur nos propos dans le procès-verbal des débats ; nous avons donc voté contre tous ces budgets et nous n'avons pas pris part aux débats pour les budgets annexes. »

M. AUDREN répond « qu'il y aurait d'un côté la précédente municipalité vertueuse, et de l'autre la municipalité actuelle qui serait dépensière. Il présente une photo de l'armoire électrique extérieure de Kéraudy, qui devra être changée. Il préfère mettre des crédits suffisants pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, car il y a une réelle nécessité dans ces domaines. »

M. BACOR précise : « Je n'ai jamais dit que la municipalité précédente était vertueuse, ce serait un manque de modestie. S'agissant de l'entretien des bâtiments, je n'admets pas que l'on puisse dire qu'aucun effort n'a été fait dans ce domaine lors du mandat précédent. Je citerais le stade avec la tribune, la maison des sports, la pompe à chaleur de Kéraudy, les travaux de remise en état de la Tréziroise, l'Office de Tourisme.... »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 7 contre (groupe PPT + JY LB), adopte le Budget Primitif présenté.

N° 34-2015 **AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET COMMUNE**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du

budget.

Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent 706 454,95 €
- section d'investissement : déficit 203 306,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 7 voix contre (groupe PPT + J.Y LE BORGNE), affecte le résultat de la section de fonctionnement, soit 706 454,95€ en section d'investissement article 1068.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

M. PRUNIER, président de l'Office de Tourisme expose :

L'Office de Tourisme a été classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 7 janvier 2015.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Municipalité doit s'engager, par convention, à attribuer annuellement à l'Office de Tourisme les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement. D'où la nécessité d'une convention d'objectifs entre le maire et l'Office de Tourisme.

M. PRUNIER détaille les différentes missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion, gestion d'équipements communaux), ainsi que les moyens mis à sa disposition (taxe de séjour, subvention d'équilibre...).

Cette convention aura une durée de 3 ans mais pourra évoluer en fonction de la réorganisation des offices de

M. BACOR intervient au sujet de cette convention d'objectifs. « L'Office de Tourisme étant un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), bénéficie de l'autonomie financière et il ne peut y avoir de président délégué. Le Maire ne peut donc déléguer quelque chose au Président de l'Office de Tourisme. Le Président de l'Office de Tourisme est élu par un comité directeur et il ne peut y avoir de convention d'objectifs qu'entre le Président et le Directeur de l'Office de Tourisme. Le rôle du conseil municipal dans le cadre d'un EPIC est de voter des modifications de statuts, en cas de changement. Cette convention, en l'état actuel des statuts, est donc entachée d'illégalité, le Maire ne faisant pas partie du comité directeur de l'Office de Tourisme.

M. PRUNIER souligne que cette convention existait déjà auparavant.

M. BACOR précise qu'en tant que Maire, il assurait également les fonctions de Président de l'Office de Tourisme.

M. GOUEREC décide de retirer cette convention de l'ordre du jour du conseil municipal.

N°41 OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

-
2015

L'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le résultat se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 210 637,12 €

Dépenses : 208 098,92

Soit un excédent de fonctionnement de 2 538,20 €

AFFECTATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Selon l'article L 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 2231-14 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

L'Article R 2333-43 du CGCT prévoit l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe. Sur le plan comptable, il s'agit d'une annexe au compte administratif retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

Cet état fait partie intégrante du compte administratif, il ne nécessite donc pas une délibération et doit être tenu à la disposition du public.

Taxe de séjour perçue sur l'exercice 2014 : 44 584 €

Manifestations organisées par l'Office de Tourisme de PLOUGONVELIN ou en partenariat avec l'OT en 2014: total : 27 903 €

- Bain du nouvel an
- Lundis du Trez-Hir **(3000€)**
- Place aux mômes **(9000€)**
- Concours de peintures couleurs de Bretagne
- Animations club de Plage **(12000€)**
- Raid côtier
- Si Bertheaume m'était conté
- Tournoi de Beach golf
- Laissez-vous conter Bertheaume
- Expositions « AGASM» au Fort de Bertheaume
- Breizh Sable Tour (sculpture sur sable) au Trez Hir **(4570 €)**

Dépenses de communication : total : 20 681 €

- Guide accueil 2014
- Affiches Decaux
- Dépliants Bertheaume
- Dépliants Lundis du Trez Hir
- Dépliants Breizh Sable Show
- Encarts presse
- Banderole
- Salon Lyon
- Promotion programme sensation Bretagne

Les comptes détaillés sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT + J.Y LE BORGNE), approuve le compte administratif 2014, ainsi que l'état relatif à l'emploi de la taxe de séjour.

N°42 OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

-
2015 L'article L 133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le budget primitif de l'office de tourisme s'équilibre à 193 459 € en dépenses et recettes, avec une subvention d'équilibre de 42 570€ et une subvention de 7 500 € pour les animations estivales.

M. PRUNIER précise que les sommes inscrites en dépenses imprévues pourront permettre à l'Office de Tourisme d'assurer des animations supplémentaires, le cas échéant.

Le conseil municipal, à 19 voix pour, 6 abstentions (groupe PPT) et 1 contre (J.Y LE BORGNE), approuve le budget primitif adopté par le comité directeur du 25 février 2015.

Les comptes détaillés sont joints en annexe.

N°43 REFECTION DE LA CANTINE – ATTRIBUTION DES MARCHES HT

-
2015 La commune a engagé une consultation selon la procédure adaptée pour la réfection de la cuisine centrale. Conformément à la procédure, le maire a procédé à l'ouverture des offres qui ont été remises au maître d'œuvre pour procéder à leur analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée avec la pondération suivante :

60 % : Valeur technique de l'offre

40 % : Prix

Le rapport d'analyse détaillé du maître d'œuvre a été mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie, ainsi que le dossier de consultation des entreprises, les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres et les devis présentés par les entreprises.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés
- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes

Le marché est découpé en 10 lots :

N° 1 Désamiantage	3D VAISSE	5 453,00€
N° 2 Gros œuvre, démolition, voirie et réseaux divers	MARC SA	62 000,00€
N° 4 Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie	BRETAGNE METALLERIE	47 069,40€
N° 5 Menuiseries intérieures	JOURT	20 155,71€
N° 6 Cloisons, doublages, plafonds	GRANIT BRETON	36 632,49€
N° 7 Revêtements de sols, faïence	RAUB	43 592,78€
N° 8 Peinture, revêtements muraux	RAUB PEINTURE	13 000,00€
N° 9 Ventilation, plomberie, sanitaire	SAS LE BOHEC	29 900,00€
N° 10 Electricité	BLEUNVEN MONOT	35 900,00€

Le lot N° 3, Couverture étanchéité, bac acier, ardoises, déclaré infructueux, sera attribué au prochain conseil municipal.

N°44 - 2015 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
AK639 AK136 AK137 AK637 AK642	1689	TY FOURN	250 000
AB787 AB788 AB854 AB860p	1800	84 RUE SAINT-YVES	239 200
AH129	1390	26 BOULEVARD DE LA CORNICHE	275 315 (Apport en société)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Marchés signés par le Maire suite à différentes consultations :

- Blocs corps-morts : Entreprise QUEGUINER 13 767 € HT
- Vérifications réglementaires de sécurité :
 - o Lot n°1 installations électriques : Ent Quali Consult 2780 € HT
 - o Sécurité incendie : Iroise Protection 1055 € HT

○ Aires de jeux	:	DEKRA	475 € HT
○ Ventilation	:	Sanitra Fourrier	603,20 € HT
○ Levage	:	DEKRA	436 € HT

Divers : Question écrite à Monsieur Le Maire de Plougonvelin

M. Raymond QUERE demande que le Maire lise le texte de la question écrite qui lui a été adressée le 20 mars, par courriel :

« La communication des communes de plus de 3500 habitants est encadrée par l'article L2121-27-1 du CGCT. **« Celui-ci précise que lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».**

Au regard de cette réglementation, il convient de donner un espace de communication aux groupes d'élus de la minorité, ce qui n'a pas été fait sur les Echos du 1^{er} au 15 mars 2015.

En effet sur le bulletin cité ci-dessus, vous présentez un article intitulé « Communiqué », faisant état « d'actes de vandalisme ». Cet article apparaît aussi sur le site de la commune.

En ce qui concerne le 1^{er} paragraphe, cela relève de la gestion municipale.

La charte du bulletin municipal n'indique pas que pour « Les Echos » (communication bimensuelle), les réalisations et les actions municipales du groupe majoritaire sont autorisées. Cette disposition est seulement prévue pour « Plougonvelin Magazine » pour la communication semestrielle.

D'autre part, il n'y a aucun arrêté du maire pour appliquer les règles, donc il n'y a pas de règles depuis janvier.

Quand comptez-vous respecter la loi ? »

M. GOUEREC répond qu'il a respecté la loi, qu'il s'agissait d'une information et soutient que cet article ne parle pas de gestion municipale. Aucun projet n'est évoqué.

M. QUERE précise qu'à partir du moment où il est question de coût de vandalisme, on rentre dans le domaine de la gestion municipale.

M. GOUEREC salue le travail effectué par Mme Marie Claire GUILLET qui a décidé de démissionner pour raisons personnelles.

M. GOUEREC présente le nouveau policier municipal, M. Morgan BOUCHARD, qui remplacera M. Jean-Jacques JEZEQUEL, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. GOUEREC signale qu'à partir du mois de juin, suite à la fermeture du centre Kéraudy pour travaux, les séances du conseil municipal se dérouleront à la Maison des Sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 H 15.

Le maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux